



FORMULAIRE D'ACCREDITATION « SAISON 2019 » PRESSE / MEDIA POUR LES RALLYES TOUT TERRAIN ADHERENTS A L'ASSOCIATION AGORA-TT

Listes des Rallyes adhérents à l'association AGORA TT

Rallye des Collines d'Arzacq, Rallye du Labourd, Rallye Terre du Gâtinais, Rallye Jean de la Fontaine, Rallye du Baretous, Rallye Orthez Béarn, Rallye des Cimes, Rallye Dunes et Marais, Rallye des 7 vallées d'Artois.

Cette Accréditation est nominative et accordée pour la saison 2019 mais uniquement pour les courses mentionnées ci-dessus

Identité du demandeur

(Si plusieurs demandeurs d'un même média, joindre une feuille listant les personnes à accréditer)

Type de média :

Société :

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° carte presse :

Badge FFSA :

Téléphone :

Portable :

Email :

Engagement de la personne accréditée

En contrepartie de mon accréditation lors de l'épreuve, je soussigné

Accepte de respecter intégralement les conditions d'accréditations figurant en annexe

- m'engage à porter clairement à tout moment les signes distinctifs qui m'auront été remis (badge + chasuble du Rallye en échange d'une caution de 50 € si je ne dispose pas d'une chasuble verte « MEDIA »).
- déclare respecter les consignes écrites ou verbales qui pourraient m'être données par l'organisation (officiels, commissaires compris) ou stipulées dans l'arrêté préfectoral).
- reconnais que les signes distinctifs sont personnels et ne peuvent être prêtés à une tierce personne.
- dégage l'organisateur technique de toute responsabilité en cas d'accident tant sur le parcours qu'aux alentours de l'épreuve.
- m'engage à faire parvenir à l'organisation une sélection d'image (20 minimum ou 5' de film) libres de droits afin que l'organisation puisse l'utiliser pour leur communication (utilisation commerciale interdite) sous réserve de citation de l'auteur de l'image.

-Déclare être titulaire d'une assurance RC comme suit:

-Compagnie: _____

-N° du contrat: _____

-Titulaire du contrat: _____

(joindre copie de l'attestation d'assurance RC)

Nombre de badges :

Nombre de laissez-passer

Nombre de chasubles :

Chèque de caution :

Fait le :

Signature (faire précéder de la mention manuscrite "lu et approuvé")



ANNEXE CONDITIONS D'ACCREDITATION 2019

Art. 1 - Préambule

Les écuries membres de l'AGORA-TT se sont engagées à appliquer les directives mises en place par la FFSA suite aux nouvelles dispositions sécuritaires du code du sport. Celles-ci imposent à chaque organisateur technique l'application de mesures drastiques concernant les conditions d'attribution des accréditations.

Art. 2 - Rappel

Toute zone inscrite dans les R.T.S. non autorisée par l'organisation est interdite d'accès.

Code du Sport - Dispositions pénales. R. 331-45

Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 - art. 24 - NOR: INTD1708130D

Le fait pour tout spectateur d'une manifestation de contrevenir aux indications prévues par l'organisateur technique conformément à l'article R. 331-21 et mettant en œuvre les mesures de sécurité édictées en vertu de l'article R. 331-26 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Art. 3 - Conditions d'accréditation

Pour obtenir une accréditation, il faut répondre à l'une des conditions suivantes :

Art. 3-1. Presse, Média, Professionnel

- Etre titulaire d'un laissez passer média FFSA à jour.
- Etre titulaire d'une carte de presse / média professionnelle et justifier sa présence dans le cadre professionnel par lettre accréditive à en tête du donneur d'ordre.
- justifier l'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec le sport automobile, justifier sa présence dans le cadre professionnel par lettre accréditive à en tête du donneur d'ordre et justifier de l'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à la présence sur l'épreuve.

Art. 3-2. Autre Cas

Justifier de l'exercice d'une activité (Statuts, Siret, etc.) en rapport avec le sport automobile et justifier de l'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la compétition automobile et à leur présence sur une épreuve dans le cadre de leur activité.

Art. 4 - Demande d'accréditation

Art. 4 –1. Accréditation simple

Dans la mesure où est justifié l'une des conditions décrite dans l'Art. 3, remplir et faire parvenir le formulaire « **Demande d'accréditation** » minimum 15 jours avant la date du Rallye.

Toute demande ne rentrant pas dans le cadre défini par l'Art. 3 sera systématiquement rejetée.

Tout formulaire de « Demande d'accréditation » illisible ou incomplet sera systématiquement rejeté.

Art. 4 – 2. Accréditation championnat

Tout demandeur entrant dans l'un des critères de l'Art. 3-1 à la possibilité d'obtenir une accréditation pour l'ensemble de la saison sur le principe d'une convention entre AGORA-TT et les organisateurs techniques.

Les demandes sont à réclamer soit :

- au secrétariat de l'AGORA TT asso.agoratt@gmail.com
- au Président d'une écurie membre de l'AGORA TT qui transmettra au secrétariat AGORA TT.

Art. 5 – Règles de sécurité

R.T.S. (Règles Techniques de Sécurité)

Chaque bénéficiaire d'une accréditation a l'obligation de respecter les R.T.S. édictées par la FFSA et mises en place par l'organisateur technique.

Tout contrevenant aux R.T.S. ou par son comportement faisant obstacle à la sécurité du Rallye se verra signifier son exclusion et pourra être sanctionné comme stipulé dans l'Art. 2.

Port de la Chasuble et du badge obligatoires.

Chaque accréditation est à caractère nominatif et est soumise à l'interdiction de céder le badge et/ou chasuble à un tiers.

L'organisateur donne la possibilité de bénéficier du prêt de chasuble Média moyennant une caution de 50€